



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enfants

Question écrite n° 59542

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la lutte contre l'illettrisme. Alors que le 23 septembre aura lieu la journée nationale de lutte contre l'échec scolaire, la nécessité de la lutte contre l'illettrisme n'est plus à démontrer. Tandis qu'encore trop d'élèves entrent en classe de 6e sans savoir correctement lire et écrire, des efforts restent encore à faire. Il souhaite donc savoir quelle action spécifique le Gouvernement entend mener pour lutter efficacement contre l'illettrisme.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est conscient de la gravité du problème que représente l'illettrisme. De nombreuses mesures de remédiation ont été prises à tous niveaux. Tout d'abord, la réforme de l'enseignement primaire a pour objectif d'assurer une meilleure maîtrise de la langue dès la scolarité du premier degré. Les programmes parus au Bulletin officiel du 19 juin 2008 fournissent aux enseignants des repères précis quant aux objectifs à poursuivre dans les différents domaines de compétences qui concourent à l'apprentissage de la lecture, notamment le vocabulaire. Ces repères sont également déclinés par niveau de classe sous forme de progressions. Afin d'évaluer les résultats scolaires des élèves, des protocoles nationaux d'évaluation bilan conçus par rapport aux paliers du socle commun, en CE 1 et en CM 2, permettent de déterminer les acquis de chaque élève. Les résultats en sont communiqués aux familles. L'évolution de ces résultats dans le temps permettra de mesurer les résultats de l'action de l'école. Pour aider au plus vite les élèves repérés, la création de la semaine scolaire de 24 heures permet d'instituer une aide individualisée de 2 heures, hebdomadaires pour chaque élève qui rencontre des difficultés dans ses apprentissages. Le cas échéant, des stages de remise à niveau entre la fin du CM 1 et l'entrée en 6e peuvent être organisés pendant les vacances par des enseignants volontaires. C'est sur cette aide individualisée qu'il a été choisi de recentrer les moyens, afin précisément de lutter contre l'illettrisme. L'accompagnement éducatif est désormais généralisé à toutes les écoles de l'éducation prioritaire pour constituer une offre complémentaire hors du temps d'enseignement proprement dit. Ces efforts se poursuivent au collège au travers des mesures suivantes : la mise en place d'un bilan personnalisé, au moyen du livret personnel de compétences ; la publication de nouveaux programmes d'enseignement élaborés dans la continuité des programmes de l'école primaire, qui mettent l'accent sur l'apprentissage de la grammaire et du vocabulaire ; afin d'adapter l'enseignement à chaque élève, des programmes personnalisés de réussite éducative. Les PPRE sont constitués d'une action spécifique d'aide et, le cas échéant, d'un ensemble d'aides coordonnées. Pour en garantir l'efficacité, cette action spécifique est intensive et de courte durée. Une évaluation, en fin de prise en charge, permet de dresser les compétences acquises par l'élève au regard des objectifs à atteindre à la fin du cycle et de les situer au regard des exigences du socle commun ; depuis la rentrée 2008, l'accompagnement éducatif, généralisé à tous les collèges, publics et privés sous contrat. Il aborde quatre domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique artistique et culturelle, la pratique sportive et celle de l'anglais oral. Sa mise en place constitue, dans un souci d'égalité des chances, une offre complémentaire hors du temps d'enseignement proprement dit ; la personnalisation des parcours, afin que chacun y trouve sa place et en particulier la création de l'option « Découverte professionnelle » 3 heures ou

6 heures ; la rénovation en cours du certificat de formation générale (CFG), qui valide un premier niveau de maîtrise des compétences fondamentales, notamment dans la maîtrise de la langue, et permet le plus souvent de réinscrire des adultes dans une dynamique de formation. À ce sujet, le ministère consulte régulièrement ses partenaires extérieurs : administration pénitentiaire, direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, haut commissariat à la solidarité active et Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Le ministère de l'éducation nationale contribue financièrement aux actions de ce groupement d'intérêt public et met à sa disposition des enseignants spécialisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59542

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 2009, page 9160

**Réponse publiée le :** 27 octobre 2009, page 10231